



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-211

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDPP

33-2020-12-28-003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Arnaud TEYCHENE (2 pages) Page 3

DDTM GIRONDE

33-2020-12-14-008 - Arrêté de présidence CDAC 13-01-2021 (2 pages) Page 6

33-2020-12-29-002 - Ordre du jour CDAC 13-01-2021 (1 page) Page 9

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-12-29-001 - arrêté du 29 décembre 2020 portant sur dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 24 et 31 janvier 2021 (4 pages) Page 11

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-24-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de nettoyage du terre-plein-central RN10 (2 pages) Page 16

33-2020-12-24-002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 section Langon / La Réole pour la réalisation de travaux préparatoires de la phase 1. (2 pages) Page 19

33-2020-12-23-002 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (24 pages) Page 22

33-2020-12-30-002 - Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant changement des comptables assignataires des EPCI de la Gironde (10 pages) Page 47

33-2020-12-30-001 - Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant classement des communes éligibles aux aides pour l'électrification rurale (4 pages) Page 58

33-2020-12-30-005 - Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant désignation des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 (4 pages) Page 63

33-2020-12-30-003 - Arrêté temporaire réglementant la vente, la cession, le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, la vente, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de la Gironde du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au vendredi 1er de l'An 2021 à 8h00 et sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00 (2 pages) Page 68

DDPP

33-2020-12-28-003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Arnaud TEYCHENE

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Arnaud TEYCHENE



**Arrêté n° DDP/SPA/2020-714 du 28 décembre 2020
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Arnaud TEYCHENE**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Monsieur Arnaud TEYCHENE, né le 1^{er} août 1990, et domicilié professionnellement : Établissement vétérinaire de Vincennes, 2 rue de Vincennes, 33210 TOULENNE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Arnaud TEYCHENE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Arnaud TEYCHENE, administrativement domicilié : 2 rue de Vincennes, 33210 TOULENNE
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 28542.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Monsieur Arnaud TEYCHENE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Arnaud TEYCHENE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 28 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Par empêchement du directeur
L'adjointe au chef de service

Carine GARCIA



DDTM GIRONDE

33-2020-12-14-008

Arrêté de présidence CDAC 13-01-2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement et Transport
Unité Planification**

Arrêté du **14 DEC. 2020**

Autorisant M. Alain GUESDON

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 13 janvier 2021**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial modifié le 01/12/2017, le 04/05/2018 et le 17/09/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 janvier 2021.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 14 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2020-12-29-002

Ordre du jour CDAC 13-01-2021

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

REUNION du mercredi 13 janvier 2021

Rue Jules Ferry - Cité Administrative – salle de restauration du RDC du RIA

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2020/13	IZON SAS NEXITY Extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 3 710 m ² par la création de 7 commerces situé Avenue de Cavernes	700 m²	dépôt en Mairie le 19/10/2020 dépôt et enregistrement le 20/11/2020 au secrétariat de la CDAC	9h.30
2020/14	LANGON SAS HEVEA Extension d'un ensemble commercial 17 977 m ² de surface de vente actuelle par la création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne ACTION situé ZI de Dumès Chemin de Concils	991,47 m²	déposé au secrétariat de la CDAC le 30/09/2020 enregistré le 25/11/2020	10h.30

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-12-29-001

arrêté du 29 décembre 2020 portant sur dérogation au
repos dominical pour les commerces de détail pour les
dimanches 24 et 31 janvier 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Gironde
Pôle Travail**

Arrêté du 29 décembre 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-2, L. 3232-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-24 à L. 3132-25-4 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature à Mme FRANCO MILLET, Directrice du travail, ainsi qu'à ses adjoints ;

VU la demande de Monsieur William KOERBELE, président de l'organisation professionnelle Conseil Du Commerce de France 76-78 avenue des Champs Elysées 75 008 PARIS en date du 26 novembre 2020 qui sollicite, pour ses adhérents, une dérogation au repos dominical pour les dimanches 3 janvier 2021, 10 janvier 2021, 17 janvier 2021, 24 janvier 2021, et 31 janvier 2021 ;

VU la demande de Monsieur Yohann PETIOT, directeur général de l'organisation professionnelle Alliance du Commerce de France 13 rue Lafayette 75 009 PARIS en date du 25 novembre 2020 qui sollicite, pour ses adhérents, une dérogation au repos dominical pour les dimanches 3 janvier 2021, 10 janvier 2021, 17 janvier 2021, 24 janvier 2021, et 31 janvier 2021 ;

VU la demande de Monsieur Gérard CESAR, président de l'Association des Maires de Gironde 25 rue du Cardinal Richaud 33 070 BORDEAUX en date du 18 décembre 2020 qui sollicite, pour l'ensemble des communes du département, une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 24 janvier 2021, et 31 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de l'Union Départementale CFTC en date du 17 décembre 2020, l'avis défavorable de l'Union Départementale CFDT en date du 16 décembre 2020, l'avis favorable du MEDEF GIRONDE en date du 17 décembre 2020, l'avis défavorable de l'Union Départementale FO en date du 22 décembre 2020, l'avis favorable de la CCI BORDEAUX en date du 22 décembre 2020 pour les dimanches 24 et 31 janvier 2020, l'avis favorable de la CMA GIRONDE en date du 23 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, lorsque le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé un autre jour que le dimanche ;

CONSIDERANT la nécessité de mieux réguler le flux de clientèle dans un contexte sanitaire caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus ;

CONSIDERANT l'importance de la reprise de l'activité économique pour compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires, subies en raison de la fermeture administrative des établissements du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT ainsi que, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, le repos simultané le dimanche de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements commerciaux de détail situés sur le territoire du département de la Gironde, lorsqu'ils n'ont pas été autorisés par arrêté municipal à déroger au repos dominical pour les dimanches demandés, sont **autorisés** à employer des salariés les dimanches 24 janvier 2021, et 31 janvier 2021 ;

Article 2 : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire devront être accordées dans les conditions définies à l'article L 3132-20 du code du travail.

Les salariés travaillant les dimanches bénéficieront des contreparties et garanties prévues par accord collectif, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, approuvée par référendum organisé auprès du personnel concerné par la dérogation (conformément aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail). Ainsi devront notamment être définies les contreparties suivantes accordées aux salariés :

- chaque salarié bénéficie d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical ;

Article 3 : Le travail dominical ne peut être imposé au salarié : il ne peut se faire qu'en respectant le principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuserait de travailler le dimanche ne pourrait pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail.

Bordeaux, le 29 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE
Nouvelle-Aquitaine
Responsable de l'Unité Départementale de la
Gironde, et par délégation,
La Directrice déléguée,



Sylvie DUBO

VOIES DE RECOURS :

La présente décision pourra faire l'objet dans **un délai de deux mois** :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative qui a pris la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 9 rue Tastet à BORDEAUX dans le même délai.

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
D'ACQUAINTANCE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
D'ACQUAINTANCE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-24-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »

Pour permettre à la DIRA la réalisation de travaux de nettoyage du terre-plein central de la RN10 depuis la limite de concession avec l'autoroute A10, la bretelle de sortie de l'échangeur A10 vers RN10 Angoulême (n°39b), le terre-plein central sera fermé à la circulation la nuit du mardi 26 janvier au mercredi 27 janvier 2021 entre 21h00 et 5h00.



Arrêté du 24 DEC. 2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de nettoyage du terre-plein-central RN10**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

VU la demande de la DIRA - district d'Angoulême, en date du 7 décembre 2020 et la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 10 décembre 2020 et son dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2020 de la mairie de Saint André-de-Cubzac ;

VU l'avis favorable en date du 11 décembre 2020 de Bordeaux Métropole ;

VU l'avis favorable en date du 11 décembre 2020 du Conseil Départemental de la Gironde,,

VU l'avis favorable en date du 11 décembre 2020 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de la DIRA chargés de l'exécution des travaux de nettoyage du terre-plein-central de la RN10 et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur A10/RN10 (n°39b).

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Pour permettre à la DIRA la réalisation de travaux de nettoyage du terre-plein central de la RN10 depuis la limite de concession avec l'autoroute A10, la bretelle de sortie de l'échangeur A10 vers RN10 Angoulême (n°39b), dans le sens Bordeaux/Paris, sera fermée à la circulation la nuit du mardi 26 janvier au mercredi 27 janvier 2021 entre 21h00 et 5h00.

Article 2 : Dans le cas d'intempérie ou d'aléa technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, dans le courant de la semaine 4 ou de la semaine 5.

Article 3 : Lors de cette fermeture, un itinéraire de déviation sera mis en place par la sortie suivante Libourne-St Antoine (n°39a) de l'autoroute A10 permettant de rejoindre la RN10 direction Angoulême.

La signalisation des travaux sur l'autoroute A10 sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 4 : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer la bretelle d'échangeur.

Article 5 : La date et l'horaire de fermeture de la bretelle seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour de la fermeture.

Article 6 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 7 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest,
Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,
Madame le Maire de St André-de-Cubzac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurité,

Sandrine MUZOTTE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-24-002

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Langon / La Réole pour la
réalisation de travaux préparatoires de la phase 1.

Travaux de réfection de chaussée en 4 phases.

Cet arrêté concerne la phase 1 prévue du 04 janvier au 02 avril.



Arrêté du **24 DEC. 2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Langon / La Réole
pour la réalisation de travaux préparatoires de la phase 1**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 sur le RRN ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 09 décembre 2020 par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées ;

VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La société ASF – Vinci Autoroutes doit réaliser des travaux préparatoires (rehausse des dispositifs de retenue et dégagement des bourrelets en accotement) dans le cadre du programme d'entretien des couches de roulement (prévus printemps 2021) sur la section Langon / Marmande de l'autoroute A62.

Les travaux préparatoires de la phase 1 seront réalisés sous neutralisation de la voie de droite ou de la voie de gauche du lundi au vendredi entre le PR 36 et le PR 56+980 dans le département de la Gironde. Ils se dérouleront durant la période du 4 janvier au 2 avril 2021.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions d'exploitation durant la période du mardi 6 avril au vendredi 30 avril 2021.

Article 2 : La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 3 : Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

Article 2.3 – Capacité : le débit à écouler au droit de la zone de travaux avec voie neutralisée pourra être supérieure à 1200 véhicules / heure ponctuellement ;

Article 2.6 - longueur de restriction de capacité : le balisage du basculement de chaussée et le balisage d'une voie neutralisée pourront atteindre au maximum 10 km ;

Article 2.7 – interdistance entre chantiers courants.

Article 4 La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 5

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,


Sandrine MUZOTTE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-23-002

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984



**Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde
siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la
Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi
n°84-53 du 26 janvier 1984**

La Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'État),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 27 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les

collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la désignation par délibération n°DE-0038-2020 du 10 novembre 2020 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde des nouveaux délégués à la commission départementale de réforme,

VU le remplacement en date du 22 octobre 2020 de M. BRAURE DE CALIGNON Quentin par M. LARQUIER Jérôme en tant que représentant du syndicat SNDGCT des collectivités affiliées à la commission départementale de réforme pour la catégorie A,

VU le remplacement en date du 19 octobre 2020 de Mme SARRAZIN Myriène par M. BILLIAU Paul en tant que représentant titulaire et de Mme MATHIEU Isabelle et M. BILLIAU Paul par Monsieur AUDEBERT Patrick et M. SIBOUL Pierre en tant que représentants suppléants du syndicat CFDT du conseil départemental de la Gironde à la commission départementale de réforme pour la catégorie B,

VU le remplacement à compter du 1 janvier 2021 de Mme BERGERET Dominique par Mme. CASTET Catherine en tant que représentant titulaire du syndicat CFDT de la commune de Cenon à la commission départementale de réforme pour la catégorie A,

VU le remplacement à compter du 1 janvier 2021 de Mme CASTET Catherine par Mme MEUNIER Muriel en tant que représentant suppléant du syndicat CFDT de la commune de Cenon à la commission départementale de réforme pour la catégorie B,

VU le remplacement à compter du 1 janvier 2021 de Mme CHOLLET Véronique par Mme FEURTET Karine en tant que représentant titulaire du syndicat CFDT de la commune de Cenon à la commission départementale de réforme pour la catégorie C,

VU le remplacement en date du 9 décembre 2020 de M. PARCEILLER Jean-Christophe par Mme ROJAT Cécile en tant que représentant titulaire du syndicat FAFPT de la commune de Cenon à la commission départementale de réforme pour la catégorie A,

VU le remplacement en date du 20 novembre 2020 de M. PARRAL Bernard par Mme CHANTOISEAU Sylvie en tant que représentant suppléant du syndicat CFDT de Bordeaux Métropole à la commission départementale de réforme pour la catégorie B,

VU le remplacement en date du 20 novembre 2020 de M. AYAD Ali par Mme CALLOC'H Stéphanie en tant que représentant suppléant du syndicat CFDT de Bordeaux Métropole à la commission départementale de réforme pour la catégorie C,

VU la désignation par délibération n°CA 2020-040 du 2 novembre 2020 du conseil d'administration du SDIS des nouveaux délégués à la commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique territoriale,

VU le courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Gironde en date du 10 décembre 2020 proposant de désigner les personnalités qualifiées ci-dessous en raison de leurs compétences pour la Présidence de la Commission de Réforme :

-Mme KELLER Estelle, titulaire

-Mme LE BRIS Manon, suppléante

-Mme DORRONSORO Sabine, suppléante

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE premier : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée comme suit :

Président : Mme KELLER Estelle, titulaire, en qualité de personnalité qualifiée
Mme LE BRIS Manon, suppléante
Mme DORRONSORO Sabine, suppléante

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Marielle MARIMBORDES
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUHEYTO

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane BOURSEAU
- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Didier MAU
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Monsieur Jérôme LARQUIER

Suppléants : - Madame Laurence COMBALIE
- Madame Joanne MARGUERITE
- Madame Agnès MARTY-HERAULT

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants : - Monsieur Frédéric DELMONT
- Madame Nelly PROVO
- Madame Marie MENAUD
- Madame Cécile ABSIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nanthylde SERVANT
- Madame Céline GASSIN

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULIN
- Monsieur Flores PIVETEAU
- Madame Peggy PREBOT
- Monsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS d'ARCACHON

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Pierre CAVOLI
 - Madame Monique DUBROCA
- Suppléants** :
- Monsieur Patrick LEFEBVRE
 - Madame Geneviève BORDEDEBAT
 - Monsieur Patrick CAPTUS
 - Madame Martine CAUSSARIEU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Monsieur Maxime PAPION
 - Madame Christine PONS
- Suppléants** :
- Monsieur Christophe FOURNET
 - Madame Sylvie MICHOTTE

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Madame Véronique BUILLES
 - Madame Sophie CATHERINE
- Suppléants** :
- Madame Béatrice FAGET
 - Monsieur Eric ARNAISE

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Sylvie SEVELLEC
 - Monsieur Nicolas LAGO
- Suppléants** :
- Monsieur Christophe DAGNAUD
 - Madame Valérie ROSSI

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Fabienne CABRERA
 - Monsieur Xavier FEDOU
- Suppléants** :
- Monsieur Marc CHAUVET
 - Monsieur Aurélien DESBATS
 - Madame Sadia HADJ ABDELKADER
 - Madame Sylvaine PANABIERE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY
 - Madame Cécile FAUCONNET
- Suppléants** :
- Madame Alexandra MINICKI
 - non désigné à ce jour
 - Madame Marie-Aude METROPE
 - Monsieur Marcel FORTUNE

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Emmanuel PROUST
 - Monsieur Olivier VIGNAULT
- Suppléants** :
- Madame Anne BILLON
 - Madame Christine LHYGONAUD
 - Monsieur Olivier BEAUSSART
 - Madame Sophie AUTEFAULT

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Wendy NOURI
 - Monsieur Vincent MEYRAT
- Suppléants** :
- Madame Laurie DAMBON
 - Madame Mama MAROC
 - Monsieur Christophe VIECELI-BEDIN
 - Madame Véronique DUBOURG-ALFRED

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Harmonie LECERF
 - Madame Eva MILLIER
- Suppléants** :
- Madame Amandine BETES
 - Madame Typhaine CORNACCHIARI
 - Madame Sylvie JUSTOME
 - Madame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Monsieur Louis GAUTHE
 - Madame Michèle BOUCAU
- Suppléants** :
- Madame Laurence MILLET
 - Madame Christine BOUTIN
 - Monsieur Jérôme PIGE
 - Monsieur François VERGNON

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Laurent COLAS
 - Madame Catherine RENOUX
- Suppléants** :
- Madame Rabia HAMADI
 - Monsieur Bruno MOUNISSENS
 - Monsieur Clément PSAILA
 - Madame Sylvie CHANTOISEAU

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Monsieur Raymond LEGLISE
 - Madame Marie-Thérèse GARCIA-GORBE
- Suppléants** :
- Monsieur Didier CLION
 - Monsieur Sylvain VERNEY
 - Madame Stéphanie CALLOC'H
 - Monsieur Régis DESPOUY

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Véronique GARCIA
- Madame Delphine JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Isabelle FAURE
- Madame Harmonie LECERF
- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC
- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants : - Madame Fabienne LAPOUYADE
- non désigné à ce jour
- Monsieur Fabien CHOURAKI
- Madame Marie-Christine HERVE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Madame Manuela BURGUES

Suppléants : - Madame Murielle MILLIERE
- Madame Valérie DUPRAT
- Monsieur Laurent FIALIP
- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Patricia RENARD
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Madame Nathalie ANDRON
- Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Corine RUIZ
- Monsieur Jérôme DESORTHESES

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie HATTRAIT
- Monsieur Patrice CLAVERIE

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Madame Laïla MERJOU
- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET
- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile ROJAT
- Madame Catherine CASTET

Suppléants : - Madame Marie-Hélène FILLEAU
- Monsieur Moussa DIOP
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
- Monsieur Bertrand GONZALEZ

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Madame Murielle MEUNIER
- Madame Marie José MANO
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur André BEYNAC
- Madame Karine FEURTET

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Monsieur Fabrice FAUQUEY
- Madame Dorothee CAINE
- non désigné à ce jour

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Christine BAUDON

Suppléants : - Monsieur Ricardo GONZALEZ
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Jean-Jacques THÉAU
- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Ghislaine DIAZ
- Monsieur Quentin BAUTISTA

Suppléants : - Madame Nadège DUTHEIL
- Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Francis LUQUET
- Madame Elodie MICO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Francine ADANDE
- Monsieur Jacques BOUSQUET

Suppléants : - Madame Séverine LEPRIEUR
- Madame Myriam BERNES
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Zineb KAIROUANI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Monsieur Michel JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie FORGIT
- Madame Isabelle LESAGE
- Madame Maryse MARLERE TRIPLET
- Monsieur Michel EYHERABIDE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Gérard SAGNES
- Monsieur Jean-François BOUDIGUE

Suppléants : - Monsieur Bruno PASTOUREAU
- Madame Nathalie DELFAUD
- Madame Brigitte GRONDONA
- Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie PLANTEY
- Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants : - Monsieur Ludovic FAURE
- Madame Marjory DUCOM
- Monsieur Philippe CHRISTMANN
- Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Danièle POLESE
- Madame Valérie LUC

Suppléants : - Monsieur Rudy VERHOOST
- Monsieur Hugues SIVADE
- Madame Sophie SOULAT
- Madame Emilie CONDOU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sandrine BRUN
- Monsieur Franck ARNAISE

Suppléants : - Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Stephan AGREDA
- Madame Florence ETCHEVERRY
- Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Monique JULIEN
 - Madame Marie-Noëlle LA VIE
- Suppléants** :
- Monsieur Daniel BEAUFILS
 - Monsieur Denis SIRDEY
 - non désigné à ce jour
 - non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Monsieur Pascal VIEIRA
 - Madame Marina DESTAND
- Suppléants** :
- Madame Delphine DEGARDIN
 - Madame Hamida MOUTINARD
 - Monsieur Loïc MURVILLE
 - Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Franck PICARD
 - Madame Sophie LESAGE
- Suppléants** :
- Madame Magali LORKOWSKI
 - Madame Nathalie TAILLEFER
 - Monsieur Patrick FOUCARD
 - Monsieur Alain PLAISANCE

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Céline PORTE
 - Monsieur Jean-Marc DEROUET
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe DUMON
 - Monsieur Franck BRUN
 - Madame Marie-Christine REDEUIL
 - Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Jannick MORA
 - Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX
- Suppléants** :
- Monsieur Tayeb BARAS
 - Monsieur Jean-Claude FEUGAS
 - Monsieur Philippe QUERTINMONT
 - Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Emilie RUBIO
 - Monsieur Jacques PAVOT
- Suppléants** :
- Madame Christine SALIS
 - Madame Alexia ANDRIEU
 -
 -

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Madame Fabienne AGUIRIANO
 - Madame Patricia PAILLE-CHEVE
- Suppléants** :
- Monsieur David GRIGGIO
 - Monsieur Jean-Charles BORG
 - Madame Tania IVANOFF
 - Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
 - Madame Séverine GUENNOU
- Suppléants** :
- Madame Catherine SIBRAC
 - Monsieur Geoffrey RUE
 - Madame Marie-Rose TELON
 - Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Gérard SERVIES
 - Madame Marie-Christine EWANS
- Suppléants** :
- Madame Mauricette BOISSEAU
 - Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR
 - Monsieur Joël GIRARD
 - Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

- Titulaires** :
- Monsieur Mathieu BERNARD
 - Madame Carine LAHITETTE
- Suppléants** :
- Monsieur Sylvain FOUCHER
 - Madame Bénédicte TOGNINI

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
 - Monsieur Laurent ROUILLARD
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe MASFRAND
 - Monsieur Kévin LE GOFF

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Sophie LARTIGUE
 - Madame Fabienne DUHANT
- Suppléants** :
- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
 - Madame Agnès CHAUMEIL
 - Madame Martine OGER
 - Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Suppléants : - Madame Marie-Céline LAFARIE
- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Céline LEBRUN
- Monsieur Boris GARINEAU

Suppléants : - Monsieur Pierre LAFONT
- Monsieur Eric JULLIG

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Emmanuel FRANCOIS
- Monsieur Jérôme BERGER

Suppléants : - Madame Isabelle CASTAING
- Madame Camille SABOURIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-François ABAD
- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants : - Madame Isabelle DUGARD
- Monsieur Fabien MARCILLY
- Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Bernard CASES
 - Madame Françoise FIZE
- Suppléants** :
- Madame Cécile POUBLAN
 - Madame Karine GUÉRIN
 - Monsieur Bruno CRISTOFOLI
 - Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Sophie JOLY
 - Madame Elodie ROMBY
- Suppléants** :
- Monsieur Christophe VIGNAUX
 - Madame Pascale VARIN
 - Madame Carole LABILLE
 - Madame Nadège AMANIEU

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Madame Delphine CHATAIGNIER
 - Monsieur Didier TORRES
- Suppléants** :
- Madame Fabienne JARIOD
 - Madame Isabelle DELBOSC
 - Madame Stéphanie LEGROS
 - Madame Isabelle GUIONNEAU

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Isabelle DUVERGÉ
 - Madame Valérie SEGUIN
- Suppléants** :
- Madame Isabelle TAUZIN
 - Madame Dorothee TRABUCCO
 - Madame Nathalie MULLIER
 - Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Mathieu JOYON
- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : - Monsieur Vincent BESNARD
- Monsieur David BIMBOIRE
- Madame Brigitte SERRANO-UZAC
- Madame Tiphaine MAURIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE
- Madame Nadia PACHA

Suppléants : - Madame Nathalie STAMMLER
- Madame Christelle BLONDEL

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Mohamed SABER

Suppléants : - Monsieur Benoit COUSSOT
- Madame Mélanie SALA
-

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Madame Yolande TOURE

Suppléants : - Madame Françoise COLOMB
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Bernadette REYNIER
 - Madame Brigitte BEAU-PONCIE
- Suppléants** :
- Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU
 - Monsieur Joël RAYNAUD
 - non désigné à ce jour
 - non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Monsieur Manuel BERTIN
- Suppléants** :
- Monsieur Axel FUMO
 - Monsieur Damiens DUROU

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Frédéric BOULANGER
- Suppléants** :
- Madame Emilie BARBE
 - Madame Isabelle MAILLE

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Nadine HASTARAN
 - Madame Catherine HOUDAYER
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe OTTERNAUD
 - Monsieur Bruno MINVIELLE
 - Madame Sylvie JODET
 - Madame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Monsieur Dominique VINCENT

Suppléants : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Bernard FATH
- Madame Valérie DUCOUT
- Monsieur Jean-Louis DAVID

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Patricia PARISI
- Monsieur Didier LAROCHE

Suppléants : - Madame Catherine PALLIN
- Madame Régine DUPRE
- Madame Odile SOGNO
- Madame Sylvie FERRY

➤ Catégorie B :

Titulaires : -Monsieur Paul BILLIAU
- Monsieur Francis DELIGNY

Suppléants : - Monsieur Patrick AUDEBERT
- Monsieur Pierre SIBOUL
- Monsieur Gilles LEFEBVRE
- Madame Jessica MALLET-SEZNEC

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants : - Madame Myriam BONNIN
- Monsieur Mohamed STIBI
- Madame Annie THEBAULT
- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laurence ROUEDE
- Monsieur Dominique ASTIER

Suppléants : - Madame Gisèle LAMARQUE
- Monsieur Vital BAUDE
- Monsieur Eddie PUYJALON
- Madame Yasmina BOULTAM

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Delphine LANGLADE
- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants : - Monsieur Jean DORTIGNACQ
- Monsieur Patrick PARTHONNAUD
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine FICHEUX
- Madame Carole DARRIOUMERLE

Suppléants : - Madame Stéphanie PECHER
- Monsieur Florent COISSAC
- Madame Aliette VIRECOULON
- Monsieur Julien MONTEPINI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Laetitia GELDHOF
- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants : - Monsieur Stéphane FRAISSE
- Madame Valérie LAINE
- Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL
- Monsieur Thierry DAUGEY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

- Titulaires :** - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY
- Suppléants :** - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

- Titulaires :** - Monsieur Salem MAIZI
- Monsieur Dominique MATHIEU
- Suppléants :** - Monsieur Aurélien PETIT
- Monsieur Nicolas CONTÉ
- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI
- Madame Christel BAROZZI

➤ **Catégorie B :**

- Titulaires :** - Monsieur Kenjee HERTIG
- Monsieur Thomas PUJOL
- Suppléants :** - Monsieur Christophe AILLERIE
- Monsieur Jean-Yves FOURNIER
- Monsieur Jacques NOAILLE
- Monsieur Arnaud SALVADOR

➤ **Catégorie C :**

- Titulaires :** - Monsieur Sébastien LABARBE
- Monsieur Armand GORET
- Suppléants :** - Monsieur Charles COSSE
- Monsieur Sébastien BERNARD
- Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Eric DELAUNAY

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :

- Titulaire :** - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Madame Emily PIRON
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ Chefs de Centre

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ Membres S.S.S.M

Titulaires : - Madame Thérèse GACHON

Suppléants : - Madame Laure CASTAGNE

➤ OFFICIERS

Titulaires : - Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➤ ADJUDANTS

Titulaires : - Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ SERGENTS

Titulaires : - Monsieur Christopher KIES

Suppléants :

➤ CAPORAUX

Titulaires : - Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ SAPEURS 1ere CLASSE

Titulaires : - Monsieur Cédric MACHET

Suppléants :

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Christophe DUPRAT
 - Madame Nathalie LACUEY
- Suppléants** :
- Monsieur Alain CAZABONNE
 - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
 - Madame Denise GRESLARD NEDELEC
 - Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

- Titulaires** :
- Madame Josiane SOHY
 - Madame Christiane MARIDAT
- Suppléants** :
- Monsieur Wilfrid OMOND
 - Madame Sophie LE QUELLEC
 - Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
 - Madame Sandra GARCIA-TOURTOY

➤ **Catégorie B** :

- Titulaires** :
- Monsieur Eric LERALLU
 - Monsieur Philippe GAY
- Suppléants** :
- Madame Marion LAMOTHE
 - Madame Naima SEHLI
 - Monsieur Christophe FRILOUX
 - Monsieur Eric VENTRE

➤ **Catégorie C** :

- Titulaires** :
- Monsieur David MENDOZA
 - Madame Stéphanie MAURY-GRENIER
- Suppléants** :
- Monsieur Maxime RIVES
 - Monsieur Philippe LARUE
 - Monsieur Laurent DUBERGEY
 - Madame Dominique PAGOUAPE

Article 2 : L'arrêté du 27 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le **23 DEC. 2020**

La préfète
La Préfète
Par délégation
La Sous-préfète


Houde VERNHET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-30-002

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant
changement des comptables assignataires des EPCI de la
Gironde



Arrêté du **30 DEC. 2020**

**Arrêté préfectoral portant changement
de comptables assignataires des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale en Gironde**

**La Préfète de la Gironde,
Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-1 et L1617-4,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU la lettre de la direction de la comptabilité publique SE1, B2, D3 CD-0694 du 11 février 1985, relative aux établissements publics locaux et organismes assimilés,

VU l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Les fonctions de receveur des groupements intercommunaux suivants sont transférés au 1er janvier 2021 au service de gestion comptable (SGC) de Castres-Gironde (Créon), de Coutras (Ranzan) et Pauillac (Soulac), conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable aux groupements intercommunaux suivants :

➤ **arrondissement de Bordeaux**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES ENTRE DEUX MERS
- SIEA PORTES ENTRE DEUX-MERS
- SIVOM LE TOURNE TABANAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTESQUIEU
- SIAEP LA BREDE
- SIAEP SAINT-SELVE, SAINT-MORILLON

- SIETRA DES BASSINS VERSANTS DE L'ENTRE-DEUX-MER-OUEST
- SI VOIRIE BONNETAN, CAMARSAC
- SI ELECTRIFICATION CAMARSAC-MONTUSSAN
- SIRPI HAUX MADIRAC, SAINT-GENES
- SIRPI CURSAN, LOUPES
- SM SEMOCTOM
- SIAEPA DE BONNETAN
- PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

➤ **arrondissement de Lesparre-Médoc**

- SI POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES
- SM D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DES BASSINS VERSANTS ET DES ÉTANGS DU LITTORAL GIRONDIN
- SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU MEDOC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE
- SIAEP SAINT-ESTEPHE
- SI DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DU MÉDOC (IME)
- SM DES BASSINS VERSANTS CENTRE MÉDOC - GARGOUILH
- SM SMICOTOM MEDOC
- SM POUR L'ÉLABORATION, LA GESTION, LA RÉVISION DU SCOT EN MÉDOC
- SM PNR MEDOC
- SIRP CIVRAC ET VALEYRAC
- SIAEP SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
- SI DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA POINTE DE GRAVE
- SIRPI DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL, TALAIS ET VENSAC
- SIRPI DES COMMUNES DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
- SIVU TRAIN TOURISTIQUE LE VERDON
- SM ELECTRIFICATION MEDOC
- SM DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE MÉDOC
- SIAEPA DU MEDOC
- SIVOM DE SAINT-YZANS-DE-MEDOC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

➤ **arrondissement de Libourne**

- SIVU COLLEGE CASTILLON-LA-BATAILLE
- SI D'ÉLECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
- SIRPI DES CÔTES DE CASTILLON-LA-BATAILLE
- SIRPI DE SAINT-PEY, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE ET BOSSUGAN
- SIRP DOULEZON, SAINTE-RADEGONDE
- SI DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE GENSAC ET PESSAC-SUR-DORDOGNE
- SIRP GENSAC, JUILLAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE
- SIRPI DE FLAUJAGUES, MOULIETS ET VILLEMARTIN
- SIRPI DE LES SALLES-DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE
- SM SYNDICAT DES EAUX ET RIVIERES COTEAUX DE DORDOGNE
- SIAEPA EAUX USEES DE LA REGION DE GENSAC-PESSAC
- SIRP LAPOUYADE MARANSIN, TIZAC-DE-LAPOUYADE
- SIRP PETIT-PALAIS – SAINT-SAUVEUR
- SI D'ETUDES DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE (SIETAVI)
- SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
- SM COLLECTE DES DECHETS SMICVAL
- SIAEP NORD LIBOURNAIS
- SI POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLÈGE DE BRANNE
- SIRP ESPIET-TIZAC DE CURTON
- SI ELECTRIFICATION ENTRE DEUX MERS
- SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DU FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE RAUZAN

- SIRP DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ET MÉRIGNAS
- SIRP CABARA SAINT AUBIN BRANNE
- SIRP DAIGNAC - DARDENAC - GRÉZILLAC ET GUILLAC
- SIRP JUGAZAN-RAUZAN-BELLEFON
- SIRP BLASIMON-MAURIAC-RUCH
- SI D'ASSAINISSEMENT DE BRANNE, CABARA ET GRÉZILLAC
- SM USTOM CASTILLONNAIS ET REOLAIS
- SM EAUX RIVIERES ENTRE DEUX MERS
- SM VOIRIE BLASIMON
- SIAEP RAUZAN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
- SIVOS EYNESSE, LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
- SIVOS DE LA ROQUILLE, MARGUERON ET LIGUEUX
- SI SAINT-AVIT, SAINT-PHILIPPE
- SI DU CIMETIERE DE GOUBIERE
- SI DU CANTON PELLEGRUE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS

➤ **arrondissement de Langon**

- ENTENTE PÉDAGOGIQUE DE Baigneaux, CESSAC, FRONTENAC, LUGASSON ET MONTIGNAC
- SIRP ROMAGNE, FALEYRAS, COURPIAC
- SIRPI DE LADAUX, ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS ET SOULIGNAC (SIRPACES)
- SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET DU MATELOT/CHAY (SIABVO)
- SIAEP DE LA REGION DE TARGON

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée est notifiée aux :

- . présidents des groupements,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Article 5 : La présente décision peut être contestée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2020**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Annexe : réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques au sein des services de gestion comptable (SGC) de Pauillac, de Castres-Gironde et de Coutras.

Arrondissements	Libellé poste comptable 2020	Groupement de collectivité	Numéro siret du groupement	Service de Gestion Comptable au 01/01/2021
Arrondissement de Bordeaux	trésorerie de CAMBES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES ENTRE DEUX MERS	24330143900028	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CAMBES	SIEA PORTES ENTRE DEUX-MERS	20003984000059	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CAMBES	SIVOM LE TOURNE TABANAC	24330050600017	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CASTRES de-GIRONDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTESQUIEU	24330126400038	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CASTRES-GIRONDE	SIAEP LA BREDE	25330206100051	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CASTRES-GIRONDE	SIAEP SAINT-SELVE, SAINT-MORILLON	25330215200033	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	SIETRA DES BASSINS VERSANTS DE L'ENTRE-DEUX-MER-OUEST	20007088600011	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	SI VOIRIE BONNETAN, CAMARSAC	25330425700020	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	SI ELECTRIFICATION CAMARSAC-MONTUSSAN	25330302800018	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	SIRPI HAUX MADIRAC, SAINT-GENES	25330323400038	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon

Arrondissement de Bordeaux	trésorerie de CREON	SIRPI CURSAN, LOUPES	25330651800015	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	SM SEMOCTOM	25330054500030	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	SIAEPA DE BONNETAN	25330299600033	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
	trésorerie de CREON	PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS	20004968200012	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de CREON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS	24330121500048	05 - SGC CASTRES-GIRONDE - Créon
Arrondissement de Lesparre-Médoc	trésorerie de CREON	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE	24330144700062	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE	20007072000012	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de CASTELNAU-DE-MEDOC	SI POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES	25330649200021	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de CASTELNAU-DE-MEDOC	SM D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DES BASSINS VERSANTS ET DES ÉTANGS DU LITTORAL GIRONDIN	25330280600042	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de CASTELNAU-DE-MEDOC	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU MEDOC	25330465300020	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de PAUILLAC	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE	20006999500013	08 - SGC PAUILLAC - Soulac

Arrondissement de Lesparre- Médoc	trésorerie de PAUILLAC	SIAEP SAINT- ESTEPHE	25330234300012	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de PAUILLAC	SI DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DU MÉDOC (IME)	25330028900019	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de PAUILLAC	SM DES BASSINS VERSANTS CENTRE MÉDOC - GARGOUILH	20004382600011	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de PAUILLAC	SM SMICOTOM MEDOC	25330070100021	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de PAUILLAC	SM POUR L'ÉLABORATION, LA GESTION, LA RÉVISION DU SCOT EN MÉDOC	20002951000019	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de PAUILLAC	SM PNR MEDOC	20008841700015	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SIRP CIVRAC ET VALEYRAC	25330642700019	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SIAEP SAINT-VIVIEN- DE-MEDOC	25330236800019	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SI DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA POINTE DE GRAVE	25330407500018	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SIRPI DE GRAYAN-ET- L'HÔPITAL, TALAIS ET VENSAC	25330440600031	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SIRPI DES COMMUNES DE QUEYRAC ET JAU- DIGNAC-ET-LOIRAC	25330598100016	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SI TRAIN TOURISTIQUE LE VERDON	25330595700016	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SM ELECTRIFICATION MEDOC	20009019900015	08 - SGC PAUILLAC - Soulac

Arrondissement de Lesparre- Médoc	trésorerie de SOULAC SUR MER	SM DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE MÉDOC	20007993700013	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SIAEPA DU MEDOC	20004118400017	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
	trésorerie de SOULAC SUR MER	SIVOM DE SAINT-YZANS-DE-MEDOC	24330055500014	08 - SGC PAUILLAC - Soulac
Arrondissement de Libourne	trésorerie de RAUZAN	COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS	24330145400019	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SIVU COLLEGE CASTILLON-LA-BATAILLE	25330034700015	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SI D'ÉLECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	25330258200015	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SIRPI DES CÔTES DE CASTILLON-LA-BATAILLE	25330318400019	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SIRPI DE SAINT-PEY, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE ET BOSSUGAN	25330336600012	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SIRP DOULEZON, SAINTE-RADEGONDE	25330358000026	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SI DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE GENSAC ET PESSAC-SUR-DORDOGNE	25330381200015	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SIRP GENSAC, JUILLAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE	25330382000026	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA-BATAILLE	SIRPI DE FLAUJAGUES, MOULIETS ET VILLEMARTIN	25330402600011	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan

Arrondissement de Libourne	trésorerie de CASTILLON-LA- BATAILLE	SIRPI DE LES SALLES- DE-CASTILLON ET SAINT-PHILIPPE- D'AIGUILLE	25330429900014	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA- BATAILLE	SM SYNDICAT DES EAUX ET RIVIERES COTEAUX DE DORDOGNE	20007897000015	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de CASTILLON-LA- BATAILLE	SIAEPA EAUX USEES DE LA REGION DE GENSAC-PESSAC	25330239200019	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de COUTRAS	SIRP-LAPOUYADE MARANSIN, TIZAC-DE- LAPOUYADE	25330639300013	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de COUTRAS	SIRP PETIT-PALAIS, SAINT-SAUVEUR	25330419000015	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de COUTRAS	SI D'ETUDES DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE (SIETAVI)	20007899600010	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de COUTRAS	SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE	20009211200016	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de COUTRAS	SM COLLECTE DES DECHETS SMICVAL	25330661700015	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de COUTRAS	SIAEP NORD LIBOURNAIS	20002663100016	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SI POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLÈGE DE BRANNE	25330020600013	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SIRP ESPIET-TIZAC DE CURTON	25330417400027	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SI ELECTRIFICATION ENTRE DEUX MERS	25330255800023	06 - SGC COUTRAS - Rauzan

Arrondissement de Libourne	trésorerie de RAUZAN	SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DU FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE RAUZAN	25330283000018	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SI RP DE SAINT-JEAN- DE-BLAIGNAC, SAINT- VINCENT-DE- PERTIGNAS ET MÉRIGNAS	25330297000012	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SIRP CABARA SAINT AUBIN BRANNE	25330411700018	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SIRP DAIGNAC - DARDENAC - GRÉZILLAC ET GUILLAC	25330464600016	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SIRP JUGAZAN- RAUZAN-BELLEFON	253306120000100	06 - SGC COUTRAS - Rauzan"
	trésorerie de RAUZAN	SIRP BLASIMON- MAURIAC-RUCH	25330481000034	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SIA DE BRANNE, CABARA ET GRÉZILLAC	25330607000017	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SM USTOM CASTILLONAI ET REOLAI	25330349900060	06 - SGC COUTRAS - Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	SM EAUX RIVIERES ENTRE 2 MERS	20007332800011	06 - SGC COUTRAS - Rauzan"
	trésorerie de RAUZAN	SM VOIRIE BLASIMON	25330322600026	06 - SGC COUTRAS - Rauzan"
	trésorerie de RAUZAN	SIAEP RAUZAN	25330242600015	06 - SGC COUTRAS- Rauzan
	trésorerie de RAUZAN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN	24330137100015	06 - SGC COUTRAS - Rauzan

Arrondissement de Libourne	trésorerie de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SIVOS EYNESSE, LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES	20007217100016	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SIVOS DE LA ROUILLE, MARGUERON ET LIGUEUX	25330285500023	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SI SAINT-AVIT, SAINT-PHILIPPE	25330647600016	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SI CIMETIERE DE GOUBIERE	25330663300012	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SI CANTON PELLEGRUE	24330047200012	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
Arrondissement de Langon	trésorerie de CREON	ENTENTE PÉDAGOGIQUE DE BAIGNEAUX, CESSAC, FRONTENAC, LUGASSON ET MONTIGNAC	25330049500038	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CREON	SIRP ROMAGNE, FALEYRAS, COURPIAC	25330617900032	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CREON	SIRPI DE LADAUX, ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS ET SOULIGNAC (SIRPACES)	25330361400023	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CREON	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET DU MATELOT/CHAY (SIABVO)	20007884800013	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan
	trésorerie de CREON	SIAEP DE LA REGION DE TARGON	25330232700015	06 - SGC COUSTRAS - Rauzan

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-30-001

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant classement
des communes éligibles aux aides pour l'électrification
rurale



Arrêté du 30 DEC. 2020

**Arrêté préfectoral portant classement des communes
de la Gironde éligibles aux aides pour l'électrification rurale**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète de la Gironde

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 14,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L322-1 à L322-7,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-31,

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 modifié, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020, relatif aux aides pour l'électrification rurale,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant classement des communes de la Gironde éligibles aux aides pour l'électrification rurale, modifié par les arrêtés du 3 novembre 2016 et du 15 février 2017,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Blaignan-Prignac au 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Porte-de-Benauges au 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Livenne au 1^{er} janvier 2019,

VU la convention de concession de service public de distribution d'électricité d'une durée de trente ans, conclue le 30 octobre 2000, entre EDF et les syndicats intercommunaux d'électrification de Arès, Belin-Beliet, Bernos, Blayais, Entre-Deux-Mers et Médoc,

VU les courriers des présidents des syndicats intercommunaux d'électrification de Arès (17/11/2020), Belin-Beliet (18/11/2020), Bernos (06/11/2020), Blayais (13/11/2020), Entre-Deux-Mers (07/11/2020) et Médoc (03/11/2020), sollicitant le classement de l'ensemble de leurs communes membres en régime urbain,

VU la proposition motivée du président du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), par courrier du 13/11/2020 portant sur 99 de ses communes membres, le courrier du maire de Bazas du 23/07/2020, et le courrier du maire de la Réole du 20/11/2020 sollicitant l'extension du bénéfice des aides à l'électrification rurale, compte tenu notamment de l'isolement des communes concernées ou du caractère dispersé de leur habitat,

VU l'avis du représentant d'ENEDIS, gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des communes éligibles au régime d'électrification rurale, postérieurement au renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT la dispersion de l'habitat des 101 communes de moins de 5000 habitants classées en régime rural dérogatoire au vu de la densité d'habitation par kilomètre de ligne ou par poste de basse tension,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : En application du premier alinéa du paragraphe I de l'article 2 du décret n°2020-1561, sont classées en régime rural, les **160 communes** de la Gironde ci-après, éligibles aux aides pour l'électrification rurale :

ABZAC, AILLAS, AUBIAC, AUROS, BARIE, BASSANNE, BAYAS, BELVES-DE-CASTILLON, BERTHEZ, BIEUJAC, BIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, BOMMES, BONZAC, BRANNE, BRANNENS, BUDOS, CABARA, CAMARSAC, CAPIAN, CARDAN, CASSEUIL, CASTETS ET CASTILLON, CAUDROT, CAUVIGNAC, CAZATS, CHAMADELLE, CIVRAC-DE-BLAYE, COUTURES, CROIGNON, COIMERES, COURS-LES-BAINS, CURSAN, DONZAC, ESCOUSSANS, FLOUDES, FONTET, FRANCS, FRONSAC, GABARNAC, GAJAC, GANS, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, GENISSAC, GENSAC, GORNAC, GRIGNOLS, GUITRES, HAUX, HURE, ILLATS, ISLES-SAINT-GEORGES, LA RIVIERE, LA SAUVE, LABESCAU, LADOS, LAGORCE, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LAPOUYADE, LAROQUE, LAVAZAN, LE FIEU, LE NIZAN, LE PIAN-SUR-GARONNE, LE POUT, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LES ESSEINTES, LES SALLES-DE-CASTILLON, LEOGEATS, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY, LUSSAC, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARIONS, MASSEILLES, MAZERES, MESTERRIEUX, MONPRIMBLANC, MONTAGNE, MOUILLAC, MOULON, MOURENS, NEAC, NOAILLAC, NOAILLAN, OMET, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PETIT PALAIS-ET-CORNEMPS, PERISSAC, PONDAURAT, PORTE DE BENAUGE (pour la partie du territoire de l'ancienne commune d'Arbis), PRECHAC, PUISSEGUIN, PUYBARBAN, PUJOLS-SUR-CIRON, PUYNORMAND, RIONS, ROAILLAN, ROQUEBRUNE, SABLONS, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-COME, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-TERRE, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-EXUPERY, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFFRET, SAINT-MORILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAUTERNES, SAUVIAC, SAVIGNAC, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, SEMENS, SENDETS, SIGALENS, SILLAS, SOULIGNAC, TAYAC, TIZAC-DE-LAPOUYADE, UZESTE, VERAC, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE-DE-RIONS.

ARTICLE 2 : En application du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 2 du décret n°2020-1561, sont classées sur demande motivée du Président du SDEEG et des maires de Bazas et de la Réole, en régime rural dérogatoire, les **101 communes** de la Gironde ci-après, éligibles aux aides pour l'électrification rurale :

ARBANATS, ARVEYRES, ASQUES, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BAGAS, BARSAC, BAURECH, BAZAS, BEAUTIRAN, BEGUEY, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BONNETAN, CADARSAC, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, CAMES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CAMIRAN, CAMPS-SUR-L'ISLE, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CASTRES-GIRONDE, CASTILLON-LA-BATAILLE, CAVIGNAC, CENAC, CERONS, CEZAC, CUBNEZAI, CUBZAC-LES-PONTS, FARGUES, FARGUES-SAINT-HILAIRE, GALGON, GAURIAGUET, GIRONDE-SUR-DROPT, GOURS, LA BREDE, LALANDE-DE-FRONSAC, LA REOLE, LALANDE-DE-POMEROL, LAMOTHE-LANDERRON, LANDIRAS, LANGOIRAN, LARUSCADE, LATRESNE, LE TOURNE, LES BILLAUX, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES, LESTIAC-SUR-GARONNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPIAC, MARCHEPRIME, MARSAS, MARTILLAC, MONGAUZY, MONTUSSAN, MORIZES, PAILLET, PEUJARD, PINEUILH, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PORCHERES, PORTETS, PREIGNAC, QUINSAC, SADIRAC, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-EMILION, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-GERVAIS, SAINT-LOUBERT, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARIENS, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, SAINT-SAVIN, SAINT-SELVE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SALLEBOEUF, SOULAC-SUR-MER, TABANAC, TARGON, TARNES, TOULENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VERDELAIS, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

ARTICLE 3 : L'ensemble des **275 autres communes** de la Gironde non visées aux articles 1 et 2 précédents sont classées en régime urbain et par suite sont exclues du bénéfice des aides pour l'électrification rurale :

AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS-LES-BAINS, ANGLADE, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, AUDENGE, AURIOLLES, AVENSAN, BAIGNEAUX, BALIZAC, BARON, BASSENS, BAYON-SUR-GIRONDE, BEGADAN, BEGLES, BELIN-BELIET, BELLEBAT, BELLEFOND, BERNOS-BEAULAC, BERSON, BIGANOS, BLAIGNAN-PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLASIMON, BLAYE, BLESIGNAC, BORDEAUX, BOSSUGAN, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, BOURIDEYS, BRACH, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, BRUGES, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, CADILLAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CAMPUGNAN, CANEJAN, PORTE DE BENAUGE (pour la partie du territoire de l'ancienne commune de Cantois), CAPLONG, CAPTIEUX, CARBON-BLANC, CARCANS, CARS, CARTELEGUE, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CASTELNEAU-DE-MEDOC, CAUMONT, CAZALIS, CAZAUGITAT, CENON, CESSAC, CESTAS, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, CLEYRAC, COIRAC, COMPS, COUBEYRAC, COUQUEQUES, COURPIAC, COURS-DE-MONSEGUR, COUTRAS, CREON, CUDOS, CUSSAC-FORT-MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBEZE, DIEULIVOL, DONNEZAC, DOULEZON, ESCAUDES, ESPIET, ETAULIERS, EYNESE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FOSSES-ET-BALEYSSAC, FOURS, FRONTENAC, GAILLAN-EN-MEDOC, GAURIAC, GENERAC, GISCOS, GOUALADE, GRADIGNAN, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUJAN-MESTRAS, HOSTENS, HOURTIN, IZON, JAU-DIGNAC-ET- LOIRAC, JUGAZAN, JUILLAC, LA ROUILLE, LA TESTE-DE-BUCH, LABARDE, LACANAU, LADAUX, LAMARQUE, LANDERROUAT, LANGON, LANSAC, LANTON, LARTIGUE, LE BARP, LE BOUSCAT, LE HAILLAN, LE PIAN-MEDOC, LE PORGE, LE PUY, LE TAILLAN- MEDOC, LE TEICH, LE TEMPLE, LE TUZAN, LE VERDON-SUR-MER, LEGE-CAP-FERRET, LEOGNAN, LERM-ET-MUSSET, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LESPARRE-MEDOC, LIBOURNE, LIGNAN-DE-BAZAS, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DUREZE, LISTRAC-MEDOC, LORMONT, LOUCHATS, LUCMAU, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGASSON, LUGOS, MACAU, MARGAUX-CANTENAC, MARGUERON, MARIMBAULT, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MARTRES, MASSUGAS, MAURIAC, MAZION, MERIGNAC, MERIGNAS, MIOS, MOMBRIER, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MONTIGNAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, NAUJAN-ET-POSTIAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, ORIGNE, PAREMPUYRE, PAUILLAC, PELLEGRUE, PESSAC, PLASSAC, PLEINE-SELVE, POMPEJAC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, PUJOLS-SUR-DORDOGNE, QUEYRAC, RAUZAN, REIGNAC, RIMONS, RIOCAUD, ROMAGNE, RUCH, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-ANDRONY, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-BRICE, SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-ESTEPHE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-JEAN-D'ILLAC, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-LEON, SAINT-LOUBES, SAINT-LOUIS-DE-MONFERRAND, SAINT-MAGNE, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MARTIN-LACAUSSE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PALAIS, SAINT-PAUL, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-SEVE, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-TROJAN, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SAINTE-EULALIE, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINTE-GEMME, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SALAUNES, SALLES, SAMONAC, SAUCATS, SAUGON, SAUMOS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC, SOUSSANS, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TAURIAC, TEUILLAC, TIZAC-DE-CURTON, TRESSES, VAL-DE-LIVENNE, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, VERTHEUIL, VILLENAVE-D'ORNON, VILLENEUVE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Il abroge et remplace les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 2014, 3 novembre 2016 et 15 février 2017.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- président de Bordeaux Métropole,
- directeur régional d'ENEDIS,
- président du SDEEG,

- présidents des SIE de Arès, Belin-Beliet, Bernos, Blayais, Entre-Deux-Mers, Médoc, Sud de la Réole,
- maires des communes de Bazas et de La Réole,
- président du conseil départemental,
- directeur départemental des territoires et de la mer,
- président de la chambre régionale des comptes,
- directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- payeur départemental.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être contestée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Bordeaux, le 30 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-30-005

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant désignation des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

*Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant désignation des supports habilités à publier les
annonces judiciaires et légales pour l'année 2021*

**ARRÊTÉ
portant désignation des supports
habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2021**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

Considérant les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année **2021**, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour l'année **2021**, dans le département de la Gironde, les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite conformément aux articles 3 et 4-I du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié susvisé sont les suivantes :

COURRIER DE GIRONDE
Société Nouvelle Courrier Français
N° CPPAP : 1120 C 80194
rue du Docteur Jean Vincent – BP 20238
33028 BORDEAUX CEDEX

LE RÉPUBLICAIN SUD GIRONDE
PUBLIHEBDOS SAS
N° CPPAP : 0223 C 82718
25, cours des Fossés – BP 80016
33211 LANGON CEDEX

ÉCHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
N° CPPAP : 0223 I 82797
108, rue Fondaudège
33081 BORDEAUX CEDEX

LE RÉSISTANT
N° CPPAP : 1221 C 81039
société SEPL
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

HAUTE GIRONDE
N° CPPAP : 1120 C 84009
société SEPL
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

SUD-OUEST
N° CCPAP : 0425 C 86477
23, quai de Queyries
CS 20001
33094 BORDEAUX CEDEX

A titre dérogatoire pour l'année 2021, sont habilitées les publications de presse :

LA DÉPÊCHE DU BASSIN
N° CPPAP : 0221 C 87576
société SEPL
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

LE JOURNAL DU MÉDOC
N° CPPAP : 0921 C 86861
14-16 rue Camille Maumey
33112 ST LAURENT MEDOC.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des journaux de saisir, au cours de l'année 2021, pour réexamen de leur situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2021, la commission paritaire des publications et agence de presse (CPPAP).

ARTICLE 2 : Pour l'année **2021**, dans le département de la Gironde, les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié sont les suivants :

la depechedubassin.fr

N° CPPAP : 0924 Y 94027
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

sudouest.fr

N° CPPAP : 0225 Y 90248
23 quai de Queyries
33100 BORDEAUX

20minutes.fr

N° CPPAP : 0921 Y 90074
24-26 rue du Cotentin
75015 PARIS

actu.fr

N° CPPAP : 0622 Y 93442
13 rue du Breuil
35051 RENNES CEDEX 9

leresistant.fr

N° CPPAP : 0924 Y 94028
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

hautegironde.fr

N° CPPAP : 0924 Y 94026
23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

echos-judiciaires.com

N° CPPAP : 1125 W 94383
108 rue Fondaudège
33000 BORDEAUX

courrierdegironde.fr

Société Nouvelle Courrier Français

N° CPPAP : 0924 Y 94030
Rue du Dr Jean Vincent
BP 20238
33028 BORDEAUX CEDEX

latribune.fr

N° CPPAP : 1221 Y 90117
54 rue de Clichy
75009 PARIS CEDEX

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 18
www.gironde.gouv.fr

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des services de presse en ligne de saisir, au cours de l'année 2021, pour réexamen de leur situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2021, la commission paritaire des publications et agence de presse (CPPAP).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 4 : Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour 2021.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par voie postale : 9 rue Tastet CS 21 490- 33 063 Bordeaux Cedex,
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des publications citées aux articles 1^{er} et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2020**

La Préfète,

~~Pour la Préfète~~ et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-30-003

Arrêté temporaire réglementant la vente, la cession, le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, la vente, le transport et la détention sur

Arrêté temporaire réglementant la vente, la cession, le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, la vente, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de la Gironde du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au vendredi 1er de l'An 2021 à 8h00 et sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00

08h00 au vendredi 1er de l'An 2021 à 8h00 et sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00

Arrêté temporaire réglementant la vente, la cession, le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, la vente, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de la Gironde du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au vendredi 1^{er} de l'An 2021 à 8h00 et sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors de rassemblements générés par le déconfinement et à l'occasion du réveillon du 31 décembre 2020, et lors de manifestations dans le cadre de mouvements sociaux dans le centre-ville de Bordeaux, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur l'ensemble du département pour le réveillon du 1^{er} de l'An 2021 et sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur l'ensemble du département et sur la commune de Bordeaux en particulier, par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfète de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : la vente, la cession, le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement :

- sur l'ensemble du département de la Gironde du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au vendredi 1^{er} de l'An 2021 à 8h00 ;
- sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00.

Article 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

Article 3 : la vente, le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement :

- sur l'ensemble du département de la Gironde du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au vendredi 1^{er} de l'An 2021 à 8h00 ;
- sur la commune de Bordeaux du samedi 2 janvier 2021 à 08h00 au dimanche 3 janvier 2021 à 8h00.

Article 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le président de Bordeaux-Métropole, les maires des communes de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 30 DEC. 2020

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO